

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140619-2014\_B258-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2014  
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUI 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B258**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs**

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_13**

**BUREAU DU 19 JUIN 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs.

Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Peyrolles-en-Provence et de Vitrolles pour un montant total de 120 671 Euros.

## Exposé des motifs :

### 1) Dispositif général :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune. Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

## 2) Communes de Peyrolles-en-Provence et de Vitrolles :

### **Commune de Peyrolles-en-Provence**

La commune de Peyrolles-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'aménagement d'un local dans le gymnase municipal.

### **Commune de Vitrolles**

La commune de Vitrolles sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour le rechapage et la rénovation de l'éclairage du stade stabilisé Ladoumègue.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes de Peyrolles-en-Provence et de Vitrolles pour un montant total de 120.671 Euros sur ces opérations pour lesquelles figurent un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de chaque convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2014	%
2014-00733	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Aménagement d'un local dans le gymnase	juil-14	11 476 €	5 738 €	5 738 €	50%
2014-01246	VITROLLES	Rechapage et rénovation de l'éclairage du stade stabilisé de Ladoumègue	2015	229 867€	114 933 €	114 933 €	50%
<b>TOTAL</b>						<b>120 671 €</b>	

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007\_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 juin 2014;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières pour un montant total de 120 671 Euros telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes de Peyrolles-en-Provence et de Vitrolles bénéficiaires de fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les deux conventions;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



# Commune de PEYROLLES -EN- PROVENCE

## CONVENTION 2014

Opération : Aménagement d'un local dans le gymnase  
GU n°2014/00733 - Aide attribuée : 5 738 € - Délibération n°2014/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Peyrolles-en-Provence,**

Sise Hôtel de Ville, 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FREGEAC, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### \* Objet du projet :

La Commune de Peyrolles-en-Provence sollicite un fonds de concours pour l'aménagement d'un local dans le gymnase.

### \* Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	11 476 €	
Commune		5 738 €
CPA		5 738 €
<b>Total</b>	<b>11 476 €</b>	<b>11 476 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'aménagement d'un local dans le gymnase par la commune de Peyrolles-en-Provence.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Peyrolles-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 5 738 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 11 476 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

#### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

#### **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Peyrolles-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour la Commune  
de Peyrolles-en-Provence

Le Vice – Président délégué  
au Sport et aux Équipements Sportifs

Le Maire

Hervé FABRE AUBRESPY

Olivier FREGEAC

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

# ANNEXE 1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2014**

**Fiche de Synthèse GU n°2014/00733**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 janvier 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Aménagement d'un local dans le gymnase</b>	<b>PEYROLLES-EN-PROVENCE</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 20 décembre 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 03/12/13 - n°2013-12-142

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 11 476 € HT

Subvention sollicitée: 5 738 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	5 738 €	50 %	5 738 €	50 %
Commune	5 738 €	50 %		
Total	11 476 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Peyrolles-en-Provence sollicite un soutien financier en vue d'aménager le local dédié aux associations situé dans le gymnase.

L'objectif de ce projet est d'assurer une prestation conviviale lors des matchs de championnat où une centaine de personnes sont présentes pour suivre les rencontres pour chaque match, mais également de créer un lieu de rencontre, d'échanges et de partage entre les différentes équipes.

Le local existant doit faire l'objet de travaux d'isolation, d'électricité de plomberie et d'aménagement mobilier afin de répondre à l'objectif.

Travaux d'aménagement du local existant :

- Isolation des murs et plafond,
- Reprise intégrale du réseau électrique (sécurisation et normalisation),
- Réalisation d'une arrivée d'eau et d'une évacuation afin d'avoir un espace cuisine,
- Réalisation d'un espace bureau pour centraliser l'administratif des associations,
- Aménagement d'un espace accueil.

Date de mise en œuvre prévue: juillet 2014

## CONVENTION 2014

Opération : Rechapage et rénovation de l'éclairage du stade stabilisé de Ladoumègue  
GU n°2014/01246 - Aide attribuée : 114 933 € - Délibération n°2014/B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Vitrolles**

Sise Hôtel de Ville, 13127 VITROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### \* Objet du projet :

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour le rechapage et rénovation de l'éclairage du stade stabilisé de Ladoumègue.

### \* Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	229 867 €	
Commune		114 934 €
CPA		114 933 €
<b>Total</b>	<b>229 867 €</b>	<b>229 867 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au rechapage et à la rénovation de l'éclairage du stade stabilisé de Ladoumègue par la commune de Vitrolles.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 114 933 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 229 867 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

#### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

#### **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
au Sport et aux Équipements Sportifs

Hervé FABRE AUBRESPY

Pour la Commune  
de Vitrolles

Le Maire

Loïc GACHON

Cette convention est composée de 5 pages et de 5 articles.

# ANNEXE 1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2014**
**Fiche de Synthèse GU n°2014/01246**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

8 avril 2014

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Rechapage et rénovation de l'éclairage du stade stabilisé de Ladoumègue</b>	<b>VITROLLES</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 19 mars 2014

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 28/11/2013 - n°13-252

Tableau de financement : OUI  NON 
**1/ Eléments financiers**
Coût total de l'opération : 229 867 € HT

Subvention sollicitée: 114 933 € HT

Participations sollicitées :
Décision de la Commission Sports :

CPA	114 933 €	50 %	114 933 €	50 %
Commune	114 934€	50 %		
Total	229 867 €	100 %		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Vitrolles possède un stade d'honneur gazonné situé dans les quartiers nord de la commune composé de plusieurs installations sportives comprenant des courts de tennis et un stade de football stabilisé de dimension 100x60. Ce terrain est clôturé et éclairé.

Ce stade de football a été construit dans les années 70.

Le rechapage du terrain stabilisé doit notamment apporter du confort de jeu aux jeunes joueurs et aux scolaires qui, jusqu'alors n'utilisaient que le terrain en sable.

Il doit également permettre aux stades pelusés de la commune de se reposer en périodes sensibles (hiver et périodes humides).

L'objet des travaux se détaille en points suivants:

- Terrain de dimension 100x60 : rechapage du terrain stabilisé, avec des sujétions diverses (drainages, arrosages par canons avec sur presseur (50 m3 ), buts de foot à 11 et à 7 rabattables).
- Mise en conformité de l'éclairage pour répondre aux normes FFF pour un stade homologué ES (coût non estimé).
- Pare ballon (entre 7 et 8 mètres de hauteur + grillage hauteur 200 + portillon (100x200) + portail 300x400)
- Maçonnerie avec la construction d'un muret de 50x160 autour du stade du côté Malliane et Fouquet pour éviter le développement racinaire des arbres situés en périphérie du stade stabilisé.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de fonds de concours 2014 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation de conventions d'objectifs**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**23 JUIN 2014**